

**INSTRUCTIONS AUX MUNICIPALITÉS RELATIVES  
À LA DÉCLARATION FINALE DE RÉALISATION  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU  
(PRIMEAU) 2023 – VOLET 2**

29 AVRIL 2024

Cette publication a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Une version électronique de ce document est disponible en ligne.

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

# Généralités

En vertu du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, les municipalités doivent réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de leurs conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées faisant partie d'un plan d'intervention approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère). Les modalités encadrant ce programme font l'objet d'un guide intitulé « Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 » (ci-après le « Guide »), lequel est disponible sur la page Web du programme PRIMEAU 2023 sur le site Web du Ministère à l'adresse :

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/eau-potable-eaux-usees/programme-infrastructures-municipales-eau-primeau>

Toutes les demandes retenues aux fins d'aide financière ont fait l'objet d'une convention d'aide financière (ci-après la « convention ») entre le Ministère et la municipalité visée. Cette convention établit, entre autres, les travaux de renouvellement de conduites pour lesquels l'aide financière s'applique de même que les modalités de versement de cette aide.

**Important : Une seule** déclaration finale doit être produite par demande d'aide financière, lorsque tous les travaux de la demande ont été complétés.

## Cheminement du dossier à suivre pour la déclaration finale :

1. La municipalité doit transmettre son *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière ajusté* (ci-après le « formulaire ajusté ») en fonction des travaux réalisés admissibles via le service en ligne PRIMEAU 2023 sur le PGAMR;
2. Le Ministère procédera à l'analyse de l'admissibilité des travaux réalisés à partir des informations saisies au formulaire ajusté. Il informera ensuite la municipalité par courriel qu'elle peut débiter le processus d'audit de son dossier ou le cas échéant, des corrections à apporter au formulaire ajusté avant de procéder à l'audit;
3. Dans tous les cas, suivant l'envoi du courriel à la municipalité, le Ministère retournera en correction le formulaire ajusté au service en ligne afin que la municipalité puisse joindre les autres documents requis;
4. La municipalité doit, s'il y a lieu, y apporter les corrections demandées par le Ministère avant de procéder à l'audit. Une fois l'audit complété, la municipalité doit joindre au formulaire ajusté sur le service en ligne les documents suivants et doit ensuite transmettre son formulaire ajusté :
  - Le formulaire de Déclaration finale de la direction générale concernant la réalisation des travaux admissibles et comprenant les coûts réels totaux des travaux admissibles;
  - L'Attestation de la direction générale concernant la liste des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux (seulement dans le cas où la conception, la réalisation ou la surveillance des travaux a été réalisée par du personnel de la municipalité);
  - L'Attestation de la direction générale concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur;

- Les rapports suivants émis par l'auditeur<sup>1</sup> dans le cadre des missions d'audit et d'attestation découlant de son mandat :
  - un rapport d'audit portant sur les coûts réels des travaux admissibles déclarés au formulaire de Déclaration finale de la direction générale concernant la réalisation des travaux admissibles (NCA 805<sup>2</sup>);
  - un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de la déclaration de la direction concernant la conformité de la municipalité à certaines obligations spécifiées de la convention et du programme PRIMEAU 2023, énoncées au formulaire de Déclaration finale de la direction générale concernant la réalisation des travaux admissibles (NCCM 3530<sup>3</sup>);
  - un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de certaines informations présentées par la municipalité dans le tableau inclus à la section 5 du Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière ajusté et, si applicable, dans le tableau inclus dans l'Attestation de la direction générale concernant la liste des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux (NCCM 3000<sup>4</sup>);
  - s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et d'attestation (NCSC 4460<sup>5</sup>).

## Production des formulaires par la municipalité

### Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière ajusté

Afin de produire et transmettre le formulaire ajusté, la municipalité doit se rendre au service en ligne *PRIMEAU 2023* sur le PGAMR et doit suivre les étapes suivantes :

1. cliquer sur le bouton « Présenter une demande ou une réclamation », sélectionner l'organisme de la municipalité, sélectionner « Déclaration finale – volet 2 » pour le type de demande et sélectionner le numéro de dossier pour lequel une déclaration finale doit être produite;
2. Une fois le formulaire ajusté créé, mettre à jour les informations s'y retrouvant, notamment à la section 4 – Réalisation du projet et à la section 5 – Description des conduites et le cas échéant, à la section 1 – Identification du requérant;
3. À la section 5 — Description des conduites, la municipalité doit mettre à jour les informations pour chaque tronçon selon les travaux réels.

---

<sup>1</sup> Dans les présentes instructions, « l'auditeur » est désigné « le professionnel en exercice » lorsqu'une norme canadienne de missions de certification (NCCM) ou une norme canadienne de services connexes (NCSC) s'applique.

<sup>2</sup> Normes canadiennes d'audit (NCA) 805, *Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier — considérations particulières*

<sup>3</sup> NCCM 3530, *Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*

<sup>4</sup> NCCM 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*

<sup>5</sup> NCSC 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*

### **Note :**

La répartition des coûts par année à inscrire au *Sommaire des coûts*, doit refléter toutes les étapes du projet (de la conception à la réalisation des travaux) et doit être couverte par la période de coûts déclarée au rapport d'audit.

Si la demande comporte des frais incidents et/ou d'autres coûts admissibles rétroactifs avant l'année 2023-2024, les coûts doivent être comptabilisés dans l'années 2023-2024.

## **Déclaration finale de la direction générale concernant la réalisation des travaux admissibles**

La *Déclaration finale de la direction générale concernant la réalisation des travaux admissibles* a pour objectif de rendre compte du respect des obligations de la convention ainsi que des règles et normes du programme PRIMEAU 2023. Les obligations générales y sont présentées et des cases à cocher permettent à la direction générale de la municipalité d'indiquer si l'obligation correspondante est respectée ou non. Si une obligation n'est pas respectée ou n'est pas applicable, un motif doit être indiqué. Certaines obligations doivent faire l'objet d'une mission d'attestation.

Les coûts réels des travaux admissibles pour le **remplacement** des conduites et pour la **réhabilitation sans tranchée** des conduites doivent être inscrits dans les deux espaces prévus à cette fin. Ces coûts doivent être établis en tenant compte des modalités du Guide et de la liste des travaux admissibles énumérés à la convention, en excluant les coûts liés aux inexactitudes relevées par l'auditeur dans le cadre de son audit. Les coûts réels inscrits sur le formulaire doivent faire l'objet de la mission d'audit.

## **Attestation de la direction générale concernant la liste des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux**

Cette attestation doit être complétée par la direction générale de la municipalité lorsque la conception, la réalisation ou la surveillance des travaux a été réalisée en partie ou en totalité par du personnel de la municipalité. Autrement, elle n'a pas à être complétée.

Cette liste doit faire l'objet d'une mission d'attestation.

## **Attestation de la direction générale concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur**

Cette attestation doit être signée par la direction générale de la municipalité et atteste notamment que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux bénéficiant d'une aide financière aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Cette attestation n'a pas à être auditée.

# Documentation requise pour les missions d'audit et d'attestation

La municipalité est responsable de mandater un auditeur pour réaliser les missions d'audit et d'attestation pour son dossier de demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 — volet 2. Dans le cas d'une grande ville, le vérificateur général peut agir à titre d'auditeur.

Aux fins de ces missions, la municipalité doit constituer un dossier regroupant tous les documents relatifs aux travaux subventionnés. Ce dossier comprend, entre autres :

- La lettre de promesse;
- La convention dans le cadre du PRIMEAU 2023 — volet 2;
- La copie PDF du Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière ajusté;
- Le formulaire de Déclaration finale de la direction générale concernant la réalisation des travaux admissibles;
- Le courriel du Ministère attestant de l'admissibilité des travaux réalisés;
- Les décomptes progressifs et les directives de changement, si applicable;
- Les recommandations de paiement, si applicable;
- Les factures et les documents de paiement (fournisseurs, fournitures, matériaux);
- L'Attestation signée par le directeur général concernant la liste des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux, si applicable;
- Un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont participé à la réalisation des travaux, si applicable;
- L'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la mobilité durable, si applicable.

Idéalement, les documents au dossier de la municipalité devraient être des originaux. S'il s'agit de copies, les originaux devront être disponibles lors de l'exécution des missions.

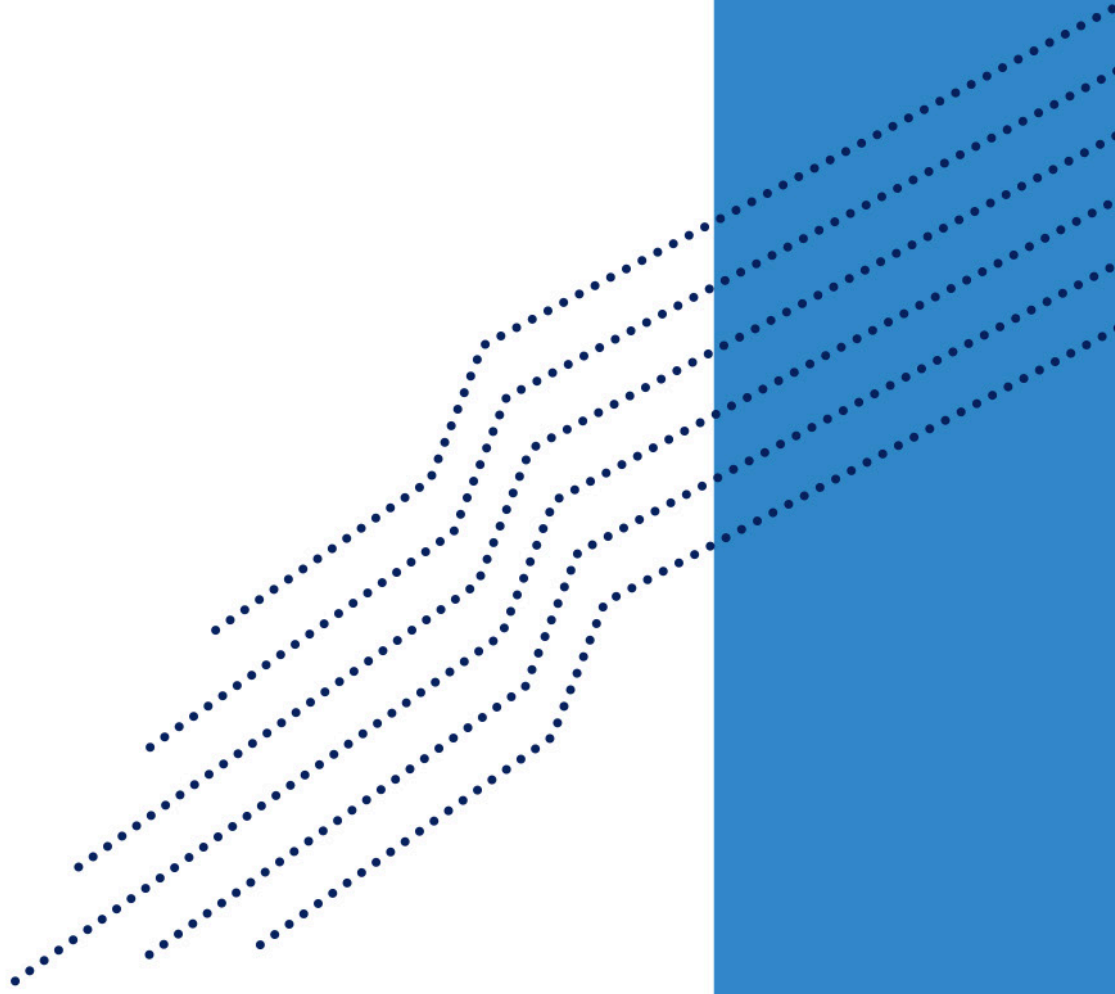
Le document « Instructions aux auditeurs relatives à la déclaration finale de réalisation des travaux admissibles » se retrouve sur la page Web du PRIMEAU 2023 sur le site Web du Ministère.

## Délai et guichet unique pour la transmission de la déclaration finale

Le *Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière ajusté*, accompagné du formulaire de *Déclaration finale de la direction générale concernant la réalisation des travaux admissibles*, de *l'Attestation de la direction générale concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur*, de *l'Attestation de la direction générale concernant la liste des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux* (si applicable) et des rapports de l'auditeur/du professionnel en exercice, doivent être transmis électroniquement à l'aide du service en ligne **PRIMEAU 2023** accessible sur le PGAMR, au plus tard **six (6) mois** suivant la date de réception définitive des travaux.

Pour toute demande de renseignement concernant la déclaration finale, veuillez-vous adresser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse : [primeau2023@mamh.gouv.qc.ca](mailto:primeau2023@mamh.gouv.qc.ca).





*Affaires municipales  
et Habitation*

Québec 